RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00949
Numéro SIREN : 322 009 705
Nom ou dénomination : GRAMOND & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2013 sous le numéro de dépôt 71595



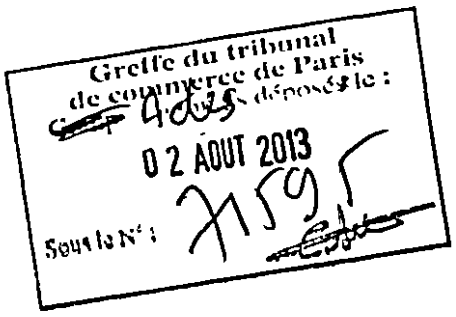
1307166201

DATE DEPOT :	2013-08-02
NUMERO DE DEPOT :	2013R071595
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	JURIS CONSULTES EN ENTREPRISES JCE
ADRESSE :	66 rue de Monceau 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/07/22
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

VALERIE TOFFA
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
4 Rue Premion 44000 Nantes

RK 22/7/13

980949



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DANS LE CADRE DE LA FUSION DE

LA SOCIETE GRAMOND ET ASSOCIES

PAR

LA SOCIETE JCE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les associés des sociétés JCE et GRAMOND & ASSOCIES en date du 9 Juillet 2013 concernant les apports devant être réalisés à la société JCE par la société GRAMOND &ASSOCIES j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce ;

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 Mai 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent , d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés participant à l'opération :

Société apporteuse : **GRAMOND & ASSOCIES** société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est à Paris 66 Rue de Monceau 75 008, identifiée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 139 192 , représentée par Mr Xavier GRAMOND en sa qualité de Gérant

Société bénéficiaire des apports : JCE, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 37740 euros, dont le siège social est à Paris 66 Rue de Monceau 75 008, identifiée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 009 705, représentée par Mme Magali CAZES en sa qualité de Président.

Ces deux sociétés n'ont aucun lien en capital mais sont sous contrôle commun de la société GRAMOND PARTICIPATIONS ;société de participations financières de profession libérale d'avocats à responsabilité limitée au capital de 1.755.000 euros, ayant son siège social 8 rue Saint Philippe du Roule, 75008 Paris ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 616 468 représentée par Mr Xavier GRAMOND en qualité de Gérant.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Les entités participant à l'opération sont toutes deux des sociétés d'avocats .La fusion par voie d'absorption de la société GRAMOND & ASSOCIES par la société JCE telle que décrite dans le traité de fusion du 28 MAI 2013 ,s'inscrit dans une volonté de rationalisation économique et financière des activités du groupe.

Outre l'optimisation recherchée, cette opération s'avère d'un intérêt certain pour les associés, dont la participation devient plus significative.

1.3 Description et évaluation des apports :

L'évaluation des apports de la société GRAMOND &ASSOCIES est réalisée à la valeur nette comptable , conformément à la réglementation CRC n°2004-01,sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2012,et certifiés par le commissaire aux comptes en date du 02/07/2013.

1.4 Description des apports :

Apport à la société JCE, de l'actif net de GRAMOND & ASSOCIES :

Sur la base du bilan arrêté au 31/12/2012, l'actif apporté s'élève à 1 984 385 € et le passif pris en charge à 1 170 437 €. L'actif net ressort à 813 948 € .

Cet Actif net se décompose de la façon suivante :

Actif apporté	Valeur Nette €
Immobilisations incorporelles	0
Autres immobilisations corporelles	420.560
Autres participations	36.299
Prêts et autres immobilisations financières	87.133
Avances et acomptes versés sur commandes	28.990
Clients	1.192.316
Autres créances	180.506
Banque	31.486
Charges constatées d'avance et à répartir sur plusieurs exercices	7.094
Total Actif apporté	**1.984.384**

Passif pris en charge	Montant €
Des provisions pour risques et charges	33 000
Des emprunts & dettes / établissements de crédit	398.928
Des emprunts & dettes financières divers	78.052
Des dettes fournisseurs et comptes rattachés	256.597
Des dettes fiscales et sociales	358.097
Des autres dettes	45.762
Total Passif pris en charge	**1.170.436**

Actif net apporté	Montant €
Total Actif apporté	1.984.384
Total Passif pris en charge	1.170.436
Total Actif net apporté	**813.948**

1.5 Rémunération des apports

La rémunération des apports, a été déterminée selon la parité d'une action de l'absorbée contre 11,866 de l'absorbante de 1 € de valeur nominale chacune .

Compte tenu du montant de l'actif net apporté et conformément au rapport d'échange retenu, la société JCE , bénéficiaire de l'apport de émettra 118660 actions.

L'augmentation de capital sera de 118660€ et la prime de fusion de 695 288€ .

1.6 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le traité de fusion.

1.7 Régime fiscal

En matière de droits d'enregistrement,, l'opération d'apport est soumise au régime fiscal défini à l'article 816 du CGI ;

Les représentants des deux sociétés ont déclaré placer l'opération sous le régime fiscal de faveur, prévu à l'article 210 A du CGI et s'engagent en conséquence à respecter les prescriptions légales.

En matière de TVA, c'est l'article 257 Bis du CGI qui s'appliquera.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2 .1 Diligences

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec les dirigeants ;
- Une revue du dossier d'arrêter de comptes de la société GRAMOND & ASSOCIES ;
- Vérification de la certification des comptes sans réserve par le Commissaire aux Comptes au 31/12/2012
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité des apports ;
- Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Approche directe de la valeur des apports par l'examen des évaluations mises en œuvre par les parties (multiples couramment utilisés par le secteur) et par comparaison avec d'autres approches (cession de sociétés du même secteur)

- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que la société était propriétaire des actifs apportés , et l'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Au terme du projet de fusion , les parties ont convenues de retenir la valeur nette comptable de l'actif net apporté.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle , en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Appréciation de la valeur individuelle des apports

L'actif net apporté a été établi à partir des comptes certifiés sans réserve au 31/12/2012
Les résultats des contrôles concernant la réalité et l'exhaustivité des apports n'ont pas révélé d'anomalie significative remettant en cause la valeur individuelle des apports.

2.4 Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin de s'assurer que la valeur comptable nette des apports était inférieure à leur valeur réelle , je l'ai comparée à celle retenue par les parties pour la détermination de la parité (application d'un multiple du chiffre d'affaires spécifique selon qu'il émane du département juridique ou judiciaire.)
Puis avec celle retenant un multiple de L'EBE ou des transactions comparables .

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 813 948 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire, augmenté de la prime de fusion.

PARIS, le 22 Juillet 2013

Valérie TOFFA
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES

